



**Conseil Départemental de l'Isère  
de l'Ordre des Médecins**

**Le mot du Président :  
« L'été sera chaud ! »**

Chères consœurs, chers confrères, chers médecins de l'Isère,

Quelques mots pour vous dire ma consternation, en cette fin juin caniculaire, de voir qu'une fois de plus les médecins sont les variables d'ajustement idéales de la politique de santé (ou plutôt de son absence) du gouvernement.

Nous apprenons quasi simultanément :

- une nouvelle campagne nationale de la CNAM sur le coût des indemnités journalières, avec pour l'Isère la mise en cause de 31 médecins généralistes du fait de leurs prescriptions « atypiques » d'arrêts de travail (ciblage statistique uniquement).
- le gel de la revalorisation des honoraires prévue le 1er juillet, voire dans certains cas la réduction de la valeur des actes. Cette décision fait suite à l'alerte donnée mi-juin sur le dépassement du budget de l'ONDAM.

S'il est évident que la maîtrise budgétaire est un paramètre essentiel pour la pérennité du système de santé solidaire (rappelons que nous fêterons en octobre les 80 ans de la Sécurité Sociale...), il ne saurait être question pour les médecins de renoncer à leur indépendance professionnelle (article 5 du code de déontologie médicale) et que des patients ne reçoivent pas l'arrêt de travail (qui est un soin) dont ils ont besoin parce que leur médecin se censure car il est menacé par la CPAM.

De même, si le gel de la revalorisation est bien un dispositif légalement prévu, il n'empêche qu'il met en difficulté des confrères et consœurs libéraux, et aussi d'autres professionnels de santé (pensons aux kinésithérapeutes). Cela ébranle encore un peu plus la confiance des médecins dans les partenaires institutionnels.

C'est le message que j'ai délivré à Mme Hélène Cardinale, directrice de la CPAM de l'Isère, lors d'un entretien au CDOM38 en présence des deux vice-présidents de l'Ordre pour l'Isère : Déborah Cadat et Maxime Maisonneuve.

Je n'oublie pas non plus les questionnements de nos jeunes confrères pour la 4ème années de médecine générale, le plan de lutte du gouvernement contre les déserts médicaux avec les deux jours par mois « pour les volontaires mais avec pénalités pour les autres »

A cela s'ajoute le secteur hospitalier toujours en manque de moyens, et souvent soumis à forte pression du fait des congés estivaux... Les voyants à l'hôpital sont comme la température, au rouge...

Pour la faire redescendre un tout petit peu, veillons déjà à faciliter les parcours patients et mieux communiquer entre confrères, le CDOM38 recense actuellement toutes les hotlines et accès directs réservés aux médecins, la mise en ligne sur le site internet a déjà commencé. (voir ci-dessous dans cette lettre info estivale qui vous apporte plein d'autres infos pratiques).

Bonne lecture et bon été, avec j'espère pour chacun des congés ressourçants.

Bien confraternellement, Dr Gilles PERRIN, président.



**La question déonto : Un parent me demande le dossier médical de son enfant mineur, que dois-je lui communiquer ?**

**Réponse courte** : Le dossier peut être remis au parent demandeur, après recueil préalable de l'accord de l'enfant (selon son âge bien entendu !). Attention donc pour les adolescents, leur accord est indispensable, et attention aussi aux situations particulières pour lesquelles les textes permettent de ne pas rechercher le consentement des titulaires de l'autorité parentale : IVG, contraception, dépistage des IST. Ces éléments ne peuvent être communiqués aux parents si le mineur ne vous donne pas son accord.

**Réponse précise** : Les parents, s'ils ne sont pas déchus de leur autorité parentale (cas rare), sont en droit de demander le dossier médical de leur enfant mineur.

Cependant, le secret médical est dû au mineur, qui peut s'opposer à la consultation de ses parents sur des décisions médicales le concernant pour garder le secret sur son état de santé.

En effet, la loi autorise le médecin à se dispenser du consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale, lorsque le mineur a expressément demandé au médecin de

garder le secret sur son état de santé vis-à-vis de ses parents, et que l'action de prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder sa santé ([article L.1111-5 du code de la santé publique](#)).

Le médecin doit :

- s'efforcer d'obtenir le consentement du mineur à la consultation des titulaires de l'autorité parentale
- garder à l'esprit la nécessité d'informer complètement le mineur sur la gravité de la décision prise d'écarter les titulaires de l'autorité parentale.

Si le mineur maintient son refus, il doit alors obligatoirement être accompagné d'une personne majeure de son choix. Le médecin s'assure de l'identité et de la majorité de celle-ci et en fait mention dans le dossier médical.

Ce droit du mineur au secret s'étend aussi au dossier constitué à l'occasion des soins dispensés sans l'accord des représentants légaux. Le mineur peut s'opposer à ce que ceux-ci y aient accès.

Lire l'article 42 du code de déontologie médicale - [Soins aux mineurs, aux majeurs sous protection juridique](#).

Lire l'article du CNOM - [Le patient mineur](#).

**Vous avez besoin d'un interprète lors d'une consultation ?**



L'ARS dans le cadre du programme d'accès aux soins, met à disposition de TOUS les médecins, le recours à un interprète gratuit via la société ISM Corum.

Comment faire ? : Créez votre compte pour pouvoir réserver un interprète en amont de la consultation (plages d'une heure) en contactant ISM Corum :

[interprete@ismcorum.org](mailto:interprete@ismcorum.org) - 04 72 84 78 99

**Hotlines, Accès directs, lignes réservées aux médecins :  
Recensement 2025 !**

Le CDOM38 recense sur son site internet (en page privées) l'ensemble des coordonnées « réservées aux médecins » afin de favoriser la communication directe

et fluidifier les parcours patients, en particulier à l'aube de la saison estivale. Chaque établissement ou grosse structure de soin (type groupe de radiologie ou biologie) est invité à faire parvenir les coordonnées qu'il souhaite diffuser au CDOM38 (ou un document word si nécessaire afin que les liens hypertextes éventuels puissent être valides). Les plannings d'astreinte par contre ne pourront par contre être affichés.

Pour trouver ces hotlines (chantier en cours, merci de votre compréhension !) : CDOM38/Vous êtes médecin/ Exercice Médical/ Hotlines médicales **en vous connectant au préalable sur Mon Espace Médecin.**(il faut avoir créé son compte).



## Calendrier vaccinal 2025 : l'essentiel des changements



Retrouvez les nouveautés du calendrier vaccinal 2025 : **ICI**

En population générale (hors situations médicales spécifiques), voici les plus importantes :

- Nourrissons (jusqu'à 2 ans) : vaccination obligatoire et remboursée contre les méningites B (Bexsero) et ACWY (Nimenrix des 6 mois, Menquadfi des 12 mois), un rattrapage est prévu pour les nourrissons uniquement vaccinés contre le sérotype C.
- Adolescents : vaccination recommandée contre les méningites ACWY : 1 dose entre 11 et 14 ans, rattrapage possible pour les 15-25 ans. Méningite B : 2 doses à 1 mois d'intervalle peuvent être proposées entre 15 et 25 ans. Le remboursement vient d'être étendu à cette tranche d'âge
- Séniors : élargissement de la vaccination antipneumococcique à l'ensemble des plus de 65 ans : dose unique de Prevenar20.

Une infographie plutôt claire du Parisien (d'après l'HAS quand même...).

## Méningites

### Les nouvelles règles de vaccination

Il existe deux vaccins contre les méningocoques, celui contre les souches A, C, W et Y et celui contre la souche B

● Obligatoire ● Recommandé ● Remboursé

	ACWY	B
Bébé de moins d'un an	●●*	●●●
Bébé entre 1 et 2 ans	● Si pas vacciné avant 1 an	●●● Si pas vacciné avant 1 an
Bébé entre 2 et 5 ans	● Jusqu'à 3 ans (si pas vacciné avant)	●● Jusqu'à 5 ans (si pas vacciné avant)
Enfant entre 5 et 11 ans	-	-
Adolescent entre 11 et 15 ans	●	-
Jeune entre 15 et 24 ans	● Si pas vacciné entre 11 et 14 ans	●●

\* Une seule dose si le bébé en a déjà reçu une contre la seule souche C.

20 mars 2025 • Source : Haute Autorité de santé.

Le Parisien



**Remplacé cet été ? : Faites vos contrats en ligne en 3 minutes sur mon espace médecin !**

Il vous suffit de vous connecter à Mon Espace Médecin en ayant à disposition le RPPS de votre remplaçant (médecin thésé ou étudiant), et de vous laisser guider sur l'onglet Remplacement.

La démarche est prévue pour les dates ponctuelles (gardes) ou des périodes continues. Le projet de contrat (reprenant le dernier modèle validé par le CNOM) est

envoyé automatiquement au remplaçant qui peut signer électroniquement. Un gain de temps appréciable pour tous, y compris pour le secrétariat du CDOM38 (et fini la modification manuelle du nom dans chaque article...).

**Concours Photo du CDOM38 !**  
**Envoyez-nous votre plus beau paysage Isérois !**



Assez de voir uniquement une photo de Grenoble sur le site du CDOM38 ? Alors profitez de l'été pour gambader en Isère et nous envoyer votre plus belle photo pour illustrer notre page d'accueil !

Attention, il y a des conditions !

- la photo doit être la vôtre et libre de droits
- elle doit avoir pour sujet un lieu situé en Isère, quelle que soit la saison
- le format (et c'est là que ça se corse) doit être hyper panoramique (pour illustrer le bandeau d'accueil).

Qu'est-ce qu'on gagne ?

Les auteurs des trois plus belles photographies (choisies par la commission communication) ne pourront malheureusement pas prétendre à la dispense de leur cotisation ordinale 😊 mais leurs photos seront exposées en carrousel sur l'accueil du site CDOM38 (sous réserve de faisabilité technique).

**Médecins retraités : Loger un ou un(e) étudiant(e) en médecine à la rentrée ?**

SLIM 38 ou « Solidarité Logement Intergénérationnelle Médecine 38 » est un dispositif d'entraide solidaire qui vise à proposer un hébergement aux étudiant(e)s en médecine de la faculté de Grenoble. Ceux-ci sont en effet contraints pour se loger, parfois financièrement mais également du fait de stages courts d'externat qui peuvent être éloignés de leur résidence. Ce n'est donc pas que pour les Grenoblois !

Pour plus de renseignements : contactez

- l'entraide du CDOM38 : [entraide.38@ordre.medecin.fr](mailto:entraide.38@ordre.medecin.fr)
- l'association des médecins retraités MR38 : [contact.mr38@gmail.com](mailto:contact.mr38@gmail.com)
- l'association DIGI38 qui formalise les contrats : [site internet](#) ou 04 76 03 24 18.



**SLIM38**  
Solidarité Logement Intergénérationnel Médecine  
*une solution solidaire et conviviale  
pour me loger*

